

*Immigration—Loi*

années en ce qui concerne la politique des réfugiés. Selon eux, il fallait reformuler la mesure, la repenser de A à Z dans l'espoir de produire un texte législatif qui reflète notre sens du fair-play, de la compassion et de l'altruisme.

Le second camp réunissait des particuliers et des organisations pour qui l'adoption du projet de loi C-55 était conditionnelle au dépôt d'amendements substantiels sur trois points cruciaux, soit la présélection, la notion de pays sûr et le mécanisme d'appel. Essentiellement, ils ont déclaré que pour obtenir leur soutien et appui, il suffisait de les rencontrer à mi-chemin, de manifester bonne foi et sincérité dans les négociations, négociations dont l'issue devait se traduire dans les mesures législatives présentées. Ils ont déclaré que leur appui était conditionnel à des changements d'envergure concernant la présélection, la notion de pays sûr et le mécanisme d'appel. Au bout du compte, aucun changement substantiel n'a été apporté dans ces trois domaines.

• (1230)

Mon collègue de Spadina et moi-même avons proposé des amendements de fond à ces trois articles du projet de loi, mais ils ont été rejetés. Voilà pourquoi je suis intervenu à l'origine. De nombreux autres amendements ont été présentés. Certains d'entre eux, qui avaient été mis de l'avant par des ministériels en vue de mettre les traits sur les T et les points sur les I ont été acceptés. De même, un grand nombre d'autres, destinés à préciser le libellé de la mesure ici et là, ont été agréés.

Mon parti avait adopté une position de compromis entre les tenants de la refonte complète du projet de loi et ceux de son adoption. Nous avons énoncé clairement la nécessité d'apporter des changements à ces trois articles de la mesure.

En ce qui concerne le projet de loi C-84, notre stratégie a été de présenter un très grand nombre d'amendements. Nous avons consacré énormément de soin à leur rédaction de façon qu'ils soient à la fois corrects sur le plan de la procédure et acceptables, mais aucun d'entre eux n'a été accepté à l'étape du comité ou à la Chambre des communes. En conséquence, nous avons adopté une approche différente à l'égard du projet de loi C-55. Nous n'avons pas présenté 60 ou 70 amendements, comme nous l'avions fait pour le projet de loi C-84. Nous n'avons pas l'intention de nous livrer à des enfantillages en présentant des amendements non substantiels. Je ne dis pas cela pour être sarcastique à l'égard de ceux qui ont choisi de présenter de nombreux amendements dans l'espoir d'améliorer la mesure. Nous avons simplement choisi un cap différent.

Le gouvernement voulait instaurer une étape de présélection par laquelle on préjugerait des demandes des candidats au statut de réfugié; il voulait introduire le concept de tiers pays sûr en vertu duquel on expédierait les réfugiés en orbite, on les enverrait d'un pays à l'autre comme des boules de billard; et il voulait offrir un mécanisme d'appel qui était médiocre, inférieur aux normes et auquel les demandeurs n'auraient pas accès. Nous avons estimé que si le gouvernement refusait de modifier en profondeur ces trois articles, nous n'étions pas disposés à proposer d'autres amendements qui, en comparaison, sembleraient insignifiants.

Si le gouvernement n'était pas disposé à accepter des amendements à ces trois articles contestables, nous n'aurions aucun plaisir à entendre le ministre affirmer qu'il nous a écoutés parce qu'il a proposé six ou sept amendements. Le ministre n'a

pas écouté sur les points importants. Le gouvernement a refusé de bouger sur ces trois articles en dépit du fait qu'un très grand nombre de gens l'ont supplié de le faire.

Je n'ai jamais entendu des témoins employer devant le comité des termes comme prier et supplier. Des témoins sont venus au comité et nous ont dit littéralement: «Pour l'amour du ciel, si vous voulez changer quelque chose, alors faites un changement qui aura un impact. Faites un changement qui offrira un certain espoir aux réfugiés. Ne faites pas de changement dans les domaines qui ne comptent pas, uniquement pour pouvoir additionner le nombre d'amendements qui ont été acceptés et vous vanter ensuite d'avoir modifié le projet de loi. Demandez-vous plutôt quel sera l'impact de ces amendements sur l'ensemble de la législation».

Les députés de mon parti sont embarrassés par certains articles de ce projet de loi. Nous ne voulons pas nous associer à ceux qui sont heureux d'adopter une mesure législative médiocre. Nous croyons que nous devrions donner l'exemple au sein de la communauté internationale, que nous devrions nous situer au-dessus du médiocre, particulièrement quand il s'agit d'offrir aux gens une protection qui peut leur sauver la vie. Nous avons estimé qu'il était important de ne pas céder sur ces principes. Nous nous en remettons sans aucune hésitation au jugement des Canadiens quant à notre position sur les éléments fondamentaux de la mesure.

Voyons par exemple les dispositions touchant la présélection. Le gouvernement veut créer par ce projet de loi une nouvelle commission des réfugiés qui s'occuperait exclusivement des demandes de statut de réfugié. Elle serait distincte de la Commission d'appel de l'immigration qui s'occuperait des appels interjetés par les gens à qui l'on a refusé l'autorisation de séjourner au Canada ou de devenir immigrants reçus. Cette disposition très valable constitue un très net progrès. Cependant, le gouvernement a érigé une barrière autour de cette nouvelle commission des réfugiés.

Le gouvernement a entouré la commission d'une véritable muraille en instituant une étape de présélection qui précède l'audience. A la frontière, deux personnes seraient chargées de décider s'il faut permettre à un candidat au statut de réfugié d'avancer à l'étape suivante ou encore le refouler. Si l'on crée une commission des réfugiés qui sera justement chargée de prendre cette décision, pourquoi le gouvernement a-t-il ajouté cette étape de présélection? A quoi cela servira-t-il? La réponse à ces deux questions a de quoi faire frémir.

La présélection est une négation de la raison d'être de la commission des réfugiés. Dans son témoignage, le rabbin Plaut a dit au sujet de la présélection:

Le projet de loi vise le mauvais but. Il ne vise pas avant tout à déterminer le statut de réfugié, mais à expulser les demandeurs.

Le rabbin Plaut, que le gouvernement précédent avait chargé d'étudier la question et qui avait soumis ses recommandations au gouvernement actuel, a dit très clairement que le projet de loi visait avant tout à expulser les demandeurs.

Fred Zemans, qui est membre du Congrès juif canadien et professeur à l'Université York et s'intéresse énormément au sort des réfugiés, a fait la déclaration suivante au sujet de la présélection, et il a exprimé très clairement son opinion: